



Indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank au 30 Juin 2011

	2T11	2T10	Au 30/06/2011	Au 30/06/2010	Evolution Juin 11- Juin 10	Au 31/12/2010
1- Produits d'exploitation bancaire	67 759	59 839	127 267	119 765	7 502	244 246
*Intérêts	41 767	29 601	79 018	61 650	17 368	134 163
*Commissions en produits	7 805	8 586	15 216	15 959	-743	32 780
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	18 187	21 652	33 033	42 156	-9 123	77 303
2- Charges d'exploitation bancaire	25 056	24 398	51 348	49 479	1 869	100 248
*Intérêts encourus	23 902	22 388	49 155	46 731	2 424	94 034
*Commissions encourues	1 154	2 010	2 193	2 748	-555	6 214
*Autres charges						
3- Produit Net Bancaire	42 703	35 441	75 919	70 286	5 633	143 998
4- Autres produits d'exploitation	26	23	47	45	2	105
5- Charges opératoires, dont:	18 214	17 481	35 007	33 183	1 824	70 623
*Frais de personnel	10 005	9 109	19 275	17 147	2 128	36 505
*Charges générales d'exploitation	5 803	5 839	10 958	11 082	-124	24 042
6- Structure du portefeuille au Bilan:			1 134 324	1 006 125	128 199	999 384
*Portefeuille-titres commercial			885 428	826 980	58 448	801 636
*Portefeuille-titres d'investissement			248 896	179 145	69 751	197 748
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			2 279 499	1 935 430	344 069	2 252 412
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			2 900 828	2 731 019	169 809	2 893 491
*Dépôts à vue			1 137 321	1 179 684	-42 363	1 096 122
*Dépôts d'épargne			489 587	427 615	61 972	477 052
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			154 772	152 166	2 606	158 231
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			423 291	315 389	107 902	414 395



I –Bases retenues pour l’élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 Juin 2011

1) Référentiel d’élaboration des indicateurs d’activité

Les indicateurs d’activité de l’Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu’aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d’activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l’exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n’est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu’ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l’évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d’agios sur la base de l’article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu’ils sont courus sur la période couverte par l’engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l’établissement des indicateurs d’activité au 30/06/2011, il a été procédé à l’évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.



2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits



2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.



Les faits marquants au 30 Juin 2011.

Au terme des six premiers mois de l'année 2011, l'Arab Tunisian Bank a enregistré une forte progression de ses indicateurs d'activité :

- ✓ Les crédits nets de la banque ont atteint **2.279,5MD fin juin 2011** contre **1.935,4MD** au **30/06/2010**, soit une augmentation de **17,78%**.
- ✓ Les dépôts de la clientèle se sont établis à **2.900,8MD** au **30-06-2011** contre **2.731,0MD** à **fin juin 2010** soit une hausse de **6,22%**.
- ✓ Le portefeuille-titres commercial s'est élevé à **885,4 MD** à **fin juin 2011** contre **827 MD** au **30/06/2010** soit une croissance de **58,4 MD**.
- ✓ Le portefeuille-titres d'investissement est passé de **179,1 MD** au **30 juin 2010** à **248,9MD** au **30 juin 2011** soit une évolution de **38,97%**.
- ✓ Le produit net bancaire au **30-06-2011** s'est inscrit à **75,9 MD** contre **70,3 MD** pour la même période **2010** soit une progression de **8,01%** par rapport à fin juin 2010.
- ✓ Les frais généraux de la banque ont atteint **35,0 MD** à **fin juin 2011** contre **33,2MD** à **fin juin 2010** soit une augmentation de **5,42%**.

Enfin Le coefficient d'exploitation s'est établi à **46,11%** à fin juin 2011 contre **47,21%** à fin juin 2010 soit une amélioration de **1,1 point de base**.